

**DECISION N°06-2025 –
Assistance juridique Service ADS**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment en son article L 2512-5 8°,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Considérant la proposition de convention d'assistance juridique et d'honoraires ci-annexée de Maître Dorothée DUFFAUD, avocat au Barreau de Lyon, 163 rue Duguesclin - 69006 LYON,

Considérant que le seuil des 221 000,00 € en-dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la proposition de convention d'assistance juridique et d'honoraires de Maître Dorothée DUFFAUD, avocat au Barreau de Lyon, 163 rue Duguesclin - 69006 LYON pour un appui juridique dans le cadre du service commun d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols.

Les honoraires pour la présente mission sont fixés sur la base d'un taux horaire HT de 150,00 € de l'heure.

ARTICLE 2

D'approuver et de signer la convention dont la proposition est ci-annexée.

ARTICLE 3

Dit que les crédits sont prévus au budget.

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 10/01/2025

**Le Président,
Pierre VERICEL**

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20250110-06-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2025